Informations de base

2016/2013(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du verre en Belgique **Subject** 3.40.08 Industrie mécanique, industrie des machines-outils 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.56 Budget 2016	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE)	25/01/2016
	Rapporteur(e) fictif/fictive NEGRESCU Victor (S&D) KÖLMEL Bernd (ECR) DEPREZ Gérard (ALDE) NÍ RIADA Liadh (GUE/NGL) VANA Monika (Verts/ALE) ZANNI Marco (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Education, jeunesse, culture et sport	3449	2016-02-24

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire

Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/01/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0001	Résumé
01/02/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/02/2016	Vote en commission		
19/02/2016	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0029/2016	Résumé
24/02/2016	Adoption du projet du budget par le Conseil		
25/02/2016	Décision du Parlement	T8-0057/2016	Résumé
25/02/2016	Résultat du vote au parlement		
25/02/2016	Fin de la procédure au Parlement		
19/03/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2016/2013(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/05577

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE575.348	25/01/2016	
Amendements déposés en commission		PE576.804	10/02/2016	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0029/2016	19/02/2016	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0057/2016	25/02/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2016)0001	20/01/2016	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2016/0407 JO L 074 19.03.2016, p. 0034	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du verre en Belgique

2016/2013(BUD) - 19/02/2016 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Tomáš ZDECHOVSKÝ (PPE, CZ) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **1.095.544 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements dans le secteur du verre.

Les députés rappellent que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la Belgique : la Belgique a présenté la demande EGF/2015/007 BE/Hainaut-Namur Glass en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite des licenciements intervenus dans le secteur économique relevant de la fabrication de produits minéraux non métalliques (division 23 de la NACE Rév. 2, dans les régions de niveau NUTS 2 des provinces du Hainaut et de Namur). Ces licenciements concernent 412 travailleurs licenciés ainsi que 100 jeunes du Hainaut sans emploi et ne suivant ni études ni formation (NEET) de moins de 25 ans. Parmi ces travailleurs, 144 ont été licenciés à la suite de la fermeture du site de production de Roux (Hainaut), détenu par AGC Europe SA, et 268 à la suite de la fermeture du site de production d'Auvelais (province de Namur), détenu par Saint-Gobain Glass Benelux.

La demande ne remplit pas les critères d'admissibilité visés à l'article 4, par. 1, du règlement FEM. Elle a dès lors été introduite au titre des critères d'intervention qui prévoient des dérogations dans des circonstances exceptionnelles du règlement pour les travailleurs licenciés et les NEET.

En conséquence, la Belgique a droit à une contribution financière.

Nature des licenciements : les députés relèvent que l'emploi dans l'ensemble du secteur du verre en Europe a reculé de 32% et qu'en Wallonie, le nombre d'emplois dans le secteur du verre a chuté de 19% entre 2007 et 2012 dans les provinces du Hainaut et de Namur (avec des pertes sensibles d'emploi en 2013 et 2014).

Les députés mettent en évidence la situation difficile du marché de l'emploi en Hainaut, qui affiche un taux d'emploi de 9,2% inférieur à la moyenne nationale. Ils constatent en outre que le Groupe Saint-Gobain a été contraint, en 2013, de fermer un autre site de production dans une région désindustrialisée de la Wallonie (Saint-Gobain Sekurit, qui fait l'objet d'une autre demande d'intervention du FEM).

Un ensemble de services personnalisés : les députés se félicitent que les autorités belges, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés le 10 septembre 2014, sans attendre la décision ni même la demande d'octroi du soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé.

Ils relèvent que la Belgique envisage 7 types de mesures en faveur des travailleurs licenciés visés par la demande:

- accompagnement/orientation/insertion,
- dynamisation de la recherche d'emploi,
- formations intégrées,
- transmission d'expérience,
- aide à la création d'entreprise,
- soutien à l'émergence de projets collectifs et
- allocations de recherche d'emploi et de formation.

Ils se réjouissent de constater que la demande contient des mesures d'aide spécifiquement destinées aux jeunes NEET et que les allocations et les mesures d'incitation qui font partie des mesures proposées se limitent à 5,52% du coût total estimé.

Les députés rappellent qu'en vertu du règlement FEM, la conception de l'ensemble coordonné de services personnalisés bénéficiant du Fonds devrait anticiper les futures perspectives sur le marché du travail et les compétences requises, et être compatible avec la transition vers une économie durable et économe en ressources.

Ils rappellent également l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle. Ils soulignent que les autorités belges ont confirmé que les actions admissibles ne bénéficiaient d'aucune aide provenant d'autres instruments financiers de l'Union.

Enfin, les députés se félicitent de la procédure améliorée mise en place par la Commission à la suite de la demande du Parlement d'accélérer le déblocage des subventions.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du verre en Belgique

2016/2013(BUD) - 20/01/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) afin de venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements dans le secteur du verre.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 12 du règlement (UE, Euratom) nº 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 prévoit que le FEM peut être mobilisé jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de **150 millions EUR** (prix de 2011) au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions régissant les contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont définies dans le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au FEM pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006.

Dans ce contexte, la Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à la Belgique et s'est prononcée comme suit :

Belgique: EGF/2015/007 BE/ Hainaut-Namur Glass: le 19 août 2015, la Belgique a présenté la demande EGF/2015/007 BE/ Hainaut-Namur Glass en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements survenus dans le secteur économique relevant de la division 23 (Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques) de la NACE Rév. 2, dans les régions de niveau NUTS 2 des provinces du Hainaut (BE32) et de Namur (BE35), en Belgique.

La Belgique a présenté sa demande dans le délai de **12 semaines** prescrit par le règlement. Le délai au terme duquel la Commission devait avoir achevé son évaluation de la conformité de la demande aux conditions d'octroi d'une contribution financière a expiré le 20 janvier 2016.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et des modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation, la Belgique a fait valoir que le commerce de produits verriers dans l'Union a connu, ces dernières années, de graves perturbations. Alors que la demande a stagné en Europe entre 2000 et 2013, les importations ont enregistré une hausse spectaculaire, avec une part croissante du marché européen conquise par des producteurs étrangers. Cette situation peut s'expliquer par le fait qu'une surcapacité de la production en Asie (notamment en Chine) a exercé une pression à la baisse sur les prix, à laquelle les producteurs européens peuvent difficilement faire face en raison de coûts de production plus élevés et de normes environnementales plus strictes, notamment au niveau des quotas d'émission de CO_2.

En ce qui concerne le secteur du verre, entre 2000 et 2010, l'emploi a baissé de 32% en Europe (un recul touchant en particulier l'Allemagne, la Pologne, la France et la Belgique). Pour la première fois depuis la moitié des années 1960, la production de verre en Belgique est passée, en 2009, sous la barre du million de tonnes et a continué de baisser de 5% tant en 2011 qu'en 2012.

L'événement à l'origine des licenciements est la fermeture de 2 sites de production situés en Wallonie et détenus respectivement par les 2 entreprises, AGC Europe SA et Saint-Gobain Glass Benelux (provinces du Hainaut et de Namur).

À ce jour, le secteur de la fabrication d'autres produits minéraux non métalliques a fait l'objet de 5 demandes d'intervention du FEM, dont 2 invoquent la mondialisation des échanges et 3 la crise économique et financière mondiale.

Fondement de la demande belge: les autorités belges ont présenté la demande au titre des critères d'intervention énoncés à l'article 4, par. 2, dérogeant aux critères énoncés à l'article 4, par. 1, point b), du règlement FEM, selon lequel au moins 500 salariés doivent être licenciés sur une période de référence de 9 mois, dans des entreprises opérant dans le même secteur économique défini au niveau des divisions de la NACE Rév. 2 et situées dans une région ou deux régions contiguës de niveau NUTS 2 d'un État membre.

La période de référence de 4 mois s'étendait du 31 août 2014 au 31 mai 2015.

Les licenciements comptabilisés au total dans les régions de niveau NUTS 2 du Hainaut (B32) et de Namur (B35) totalisent le chiffre de 412 unités.

Au vu de la demande belge, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **1.095.544 EUR**.

INCIDENCE FINANCIÈRE : au terme de l'examen de la demande eu égard aux conditions fixées à l'article 13, par. 1, du règlement FEM et compte tenu du nombre de bénéficiaires visés, des actions proposées et des coûts estimés, la Commission propose de mobiliser le FEM pour la somme de 1.095.544EUR, soit 60% du coût total des actions proposées, afin d'apporter une contribution financière à la demande.

La décision proposée de mobiliser le FEM est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

En même temps que sa proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission devrait présenter au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement à la ligne budgétaire à hauteur du montant requis.

Au moment où elle devrait adopter cette proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission devrait adopter une décision d'octroi d'une contribution financière, par la voie d'un acte d'exécution, qui entrerait en vigueur à la date à laquelle le Parlement européen et le Conseil adopteraient la décision de mobilisation du FEM.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du verre en Belgique

2016/2013(BUD) - 09/03/2016 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) afin de venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements dans le secteur du verre.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/407 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (demande de la Belgique EGF/2015/007 — BE/Hainaut-Namur Glass).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **1.095.544 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2016.

Ce montant vise à obtenir une contribution financière du FEM à la suite des licenciements intervenus en Belgique dans le secteur économique relevant de la division 23 (Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques) de la NACE Rév. 2, dans les régions de niveau NUTS 2 des provinces du Hainaut (BE32) et de Namur (BE35).

Sachant que la demande d'intervention belge remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1309/2013 (règlement FEM 2014-2020), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à apporter un soutien aux salariés licenciés et aux travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, de la persistance de la crise financière et économique mondiale ou d'une nouvelle crise financière et économique mondiale, et à les aider à se réinsérer sur le marché du travail.

Conformément à ce règlement, la Belgique a également décidé de fournir des services personnalisés cofinancés par le FEM à 100 jeunes sans emploi, sortis du système scolaire et sans formation (NEET).

Le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de **150 millions EUR**.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur 19.03.2016 et prend effet le 9.03.2016.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du verre en Belgique

2016/2013(BUD) - 25/02/2016 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement a adopté par 558 voix pour, 83 voix contre et 4 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **1.095.544 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements dans le secteur du verre.

Le Parlement rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la Belgique : la Belgique a présenté la demande EGF/2015/007 BE/Hainaut-Namur Glass en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite des licenciements intervenus dans le secteur économique relevant de la fabrication de produits minéraux non métalliques (division 23 de la NACE Rév. 2, dans les régions de niveau NUTS 2 des provinces du Hainaut et de Namur). Ces licenciements concernent 412 travailleurs licenciés ainsi que 100 jeunes du Hainaut sans emploi et ne suivant ni études ni formation (NEET) de moins de 25 ans. Parmi ces travailleurs, 144 ont été licenciés à la suite de la fermeture du site de production de Roux (Hainaut), détenu par AGC Europe SA, et 268 à la suite de la fermeture du site de production d'Auvelais (province de Namur), détenu par Saint-Gobain Glass Benelux.

La demande ne remplit pas les critères d'admissibilité visés à l'article 4, par. 1, du règlement FEM. Elle a dès lors été introduite au titre des critères d'intervention qui prévoient des dérogations dans des circonstances exceptionnelles du règlement pour les travailleurs licenciés et les NEET.

En conséquence, la Belgique a droit à une contribution financière.

Nature des licenciements : le Parlement observe que, ces dernières années, le commerce de produits verriers dans l'Union a connu de graves perturbations et que notamment en Wallonie, plusieurs grandes entreprises ont connu des difficultés au cours des dernières années. Il relève que l'emploi dans l'ensemble du secteur du verre en Europe a reculé de 32% et qu'en Wallonie, le nombre d'emplois dans le secteur du verre a chuté de 19% entre 2007 et 2012 dans les provinces du Hainaut et de Namur (avec des pertes sensibles d'emploi en 2013 et 2014).

Le Parlement met également en évidence la situation difficile du marché de l'emploi en Hainaut, qui affiche un taux d'emploi de 9,2% inférieur à la moyenne nationale. Ils constatent en outre que le Groupe Saint-Gobain a été contraint, en 2013, de fermer un autre site de production dans une région désindustrialisée de la Wallonie (Saint-Gobain Sekurit, qui fait l'objet d'une autre demande d'intervention du FEM).

Un ensemble de services personnalisés : le Parlement se félicite que les autorités belges, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés le 10 septembre 2014, sans attendre la décision ni même la demande d'octroi du soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé.

Il relève que la Belgique envisage 7 types de mesures en faveur des travailleurs licenciés visés par la demande:

- accompagnement/orientation/insertion,
- dynamisation de la recherche d'emploi,
- formations intégrées,
- transmission d'expérience,
- aide à la création d'entreprise,
- soutien à l'émergence de projets collectifs et
- allocations de recherche d'emploi et de formation.

Il se réjouit de constater que la demande contient des mesures d'aide spécifiquement destinées aux jeunes NEET et que les allocations et les mesures d'incitation qui font partie des mesures proposées se limitent à 5,52% du coût total estimé.

Le Parlement rappelle qu'en vertu du règlement FEM, la conception de l'ensemble coordonné de services personnalisés bénéficiant du Fonds devrait anticiper les futures perspectives sur le marché du travail et les compétences requises, et être compatible avec la transition vers une économie durable et économe en ressources.

Il souligne qu'en cas de demandes successives provenant d'une même région géographique, la Commission devrait recueillir et analyser les expériences des précédentes demandes et veiller à ce que toute conclusion de cette analyse soit dûment prise en considération lors de l'examen de nouvelles demandes. Il souligne que les autorités belges ont confirmé que les actions admissibles ne bénéficiaient d'aucune aide provenant d'autres instruments financiers de l'Union.

Il rappelle également l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle.

Enfin, le Parlement se félicite de la procédure améliorée mise en place par la Commission à la suite de sa demande d'accélérer le déblocage des subventions.